



Aigle, le 20 novembre 2017

Au Conseil communal d'Aigle
Rapport de minorité de la commission chargée de l'étude du :
Préavis Municipal N° 2017-02 et son addendum
du lundi 10 avril 2017, respectivement du lundi 25 septembre 2017

relatif à
Un crédit complémentaire au préavis 2015-12 :
Construction d'un pavillon scolaire pour l'enseignement primaire &
Location de modules provisoires durant les travaux de rénovation du collège des
Dents du Midi.

Rapporteur : Philippe Bellwald

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Dans ce rapport de minorité, je limiterai mon intervention à trois points qui sont, à mon avis, essentiels dans le traitement de ce préavis, à savoir :

1. La concordance du nouveau projet présenté par la Municipalité avec le PDL existant ;
2. La comparaison entre une solution en dur et une solution modulaire ;
3. La sécurité parasismique du bâtiment « Kiwi ».

Ces points ne sont pas traités de manière satisfaisante ou sont simplement éludés dans le préavis 2017-02 et son addendum.

1. Concordance avec le Plan Directeur localisé (PDL)

Le PDL portant sur les aménagements scolaires futurs dans la zone de la Planchette a été approuvé par le Conseil d'Etat le 29 octobre 2008. Il est donc nécessaire que la commune obtienne l'accord du Canton si elle procède à des modifications du PDL existant.

La première solution présentée dans le préavis 2017-02 avec un bâtiment sur la parcelle 1013 est en parfait accord avec le PDL (voir page 9/17).

La solution proposée avec le nouvel emplacement du bâtiment « Kiwi » et la création de terrains de sport ne concorde pas avec le PDL en vigueur contrairement à ce que prétend la commune.

Si la réalisation conforme du PDL est de compétence communale, il n'en est pas de même lors de modifications. Il aurait été souhaitable que la Municipalité obtienne un préavis du Conseil d'Etat avant la décision du Conseil communal.

En l'état, je considère que la solution proposée par la commune s'écarte du PDL et qu'elle ne peut le modifier unilatéralement. Ce faisant, la commission cautionne un processus aléatoire, ce que je refuse pour ma part.

2. Comparaison entre une solution en dur et une solution modulaire

La municipalité n'a pas souhaité répondre aux réflexions de la commission sur ce point (voir rapport de commission du 13 juin 2017, page 5). C'est fort regrettable, en particulier, compte tenu de ce qui suit.

3. Sécurité parasismique

Le DDM va faire l'objet d'un renforcement structurel important pour répondre aux normes parasismiques en vigueur (voir PM 2015-12). Ce bâtiment comprend 3 niveaux (2 niveaux sur rez).

De même, le bâtiment « Kiwi » est prévu sur 3 niveaux. Il va être posé sur des fondations superficielles. Or, la municipalité ne dit rien dans son préavis et son addendum sur l'aspect sécuritaire de cette construction par rapport aux risques de tremblement de terre. Avec une durée de vie comprise entre 25 et 50 ans, selon les sources, le bâtiment « Kiwi » ne peut échapper à un tel examen, puisqu'il constitue un ouvrage permanent et non provisoire.

A ma connaissance, les exemples de structures modulaires cités par la Municipalité lors des séances de commission font état de bâtiments situés à Lausanne et dans le Gros-de-Vaud où les risques sismiques sont négligeables en comparaison de ceux évalués pour la région préalpine dans laquelle nous vivons.

L'aspect parasismique a été complètement occulté!

En conséquence, le Conseil communal ne peut et ne doit en aucun cas engager sa responsabilité sur ce point crucial, puisqu'il porte sur la sécurité de plusieurs centaines d'élèves (220 élèves pour 11 classes, sans les 6 classes supplémentaires mentionnées dans l'addendum).

En conclusion, je vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

- de renvoyer le préavis 2017-02 et son addendum à la Municipalité afin qu'elle traite les points relevés ci-dessus.
- que le vote sur ce renvoi se fasse à l'appel nominal afin de s'assurer que chacun vote en son âme et conscience sur un sujet qui concerne la sécurité de nos enfants.

Je vous remercie de votre attention.



Ph. Bellwald